

**DIRECTION GENERALE des SERVICES**  
SECRETARIAT GENERAL  
JR/CV/100215PVExtraits

**Compte-Rendu AFFICHE en MAIRIE ANNEXE le :  
12.02.15**

AUBAGNE, le 11 Février 2015

**EXTRAITS du PROCES-VERBAL  
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 FEVRIER 2015**

La séance du Conseil Municipal, installée à l'Espace Bras d'Or, est ouverte à 18 heures, présidée par M. Gérard GAZAY, Maire.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Avant de faire l'appel nominal des Conseillers Municipaux, je vais procéder à l'installation de Madame Monique WECKER, ici présente, à la suite à la démission de Monsieur Albert NOVARINO-VILLECROSE.

Monsieur Albert NOVARINO-VILLECROSE m'a informé, par lettre du 12 Janvier 2015, de son intention de démissionner du Conseil Municipal.

Je vous donne lecture de ce courrier :

« Monsieur Le Maire,

Par la présente, j'ai le regret de porter à votre connaissance que je suis démissionnaire au sein du Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne à compter de ce jour, et vous demande de bien vouloir l'accepter.

Cette décision est prise pour des raisons strictement personnelles.

Par même courrier, j'en informe Madame Joëlle MELIN, tête de liste « BLEU MARINE » dont je suis colistier, afin qu'elle puisse pourvoir à mon remplacement.

Je vous réitère mes regrets et vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de ma parfaite considération. »

Conformément aux Articles L. 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 270 du Code Electoral, le candidat suivant sur la liste « AUBAGNE BLEU MARINE » doit le remplacer au sein de notre Assemblée Municipale. Le candidat

.../...

ici est une candidate. Il s'agit de Madame Monique WECKER née MARGHERITI que j'ai informée de cette nomination.

Madame Monique WECKER m'a fait part de son acceptation. Je lui ai donc demandé, comme la loi le veut, d'être présente à nos côtés ce soir.

Vous êtes Madame la bienvenue dans ce Conseil Municipal.

Et je procède donc très officiellement à l'installation de Madame Monique WECKER née MARGHERITI le **23 Février 1963** à **MARSEILLE**, demeurant **111 Traverse du Grand Chêne**, et ce en remplacement de Monsieur Albert NOVARINO-VILLECROSE.

Madame WECKER, je vous souhaite de ma part et de celle de tout le Conseil Municipal la bienvenue parmi nous.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est donc modifié à la 42<sup>ème</sup> et la 43<sup>ème</sup> place puisque Mme Monique WECKER rentre à la 43<sup>ème</sup> place à la place de M. NOVARINO-VILLECROSE qui était à la 42<sup>ème</sup>. Le tableau est donc réorganisé.

Je peux donc, à partir de cette installation officielle, faire l'appel nominal, comme nous le faisons habituellement de ce Conseil Municipal.

Nombre de Conseillers en exercice .....	43
Présents .....	37
Excusés .....	6

(ayant donné procuration :

Mme Julie GABRIEL à Mme Hélène TRIC,  
 Mme Danielle DUPRE à Mme Patricia PELLEEN,  
 M. André LEVISSE à M. Alain GREGOIRE,  
 M. Philippe PORFIRO à Mme Alexandra PASOLINI  
 Mme N'Djima AIT ABBAS à Mme Magali GIOVANNANGELI,  
 Mme Hélène LUNETTA à M. Denis GRANDJEAN).

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du **2 Décembre 2014**, soumis à l'approbation des élus, est adopté à l'unanimité.

Comme le règlement l'exige également, je vous propose maintenant de désigner le secrétaire de séance. C'est notre benjamin, M. Giovanni SCHIPANI, qui fera office de secrétaire s'il le veut bien. C'est parfait, M. SCHIPANI est élu Secrétaire de séance.

Pour mémoire, je vous rappelle la prochaine séance du Conseil Municipal, avec le vote du Budget Primitif, fixée au **Mardi 31 Mars**, 18 heures, à l'Espace Bras d'Or.

Il y a une question orale posée par le Groupe Aubagne alternative citoyenne et Ecologique. Cette question orale sera lue en fin de séance. Une réponse y sera apportée et, tout ceci sans aucun commentaire.

Je vous propose maintenant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour.

--- ooo O ooo ---

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal : Mme Monique WECKER née MARGHERITI, suite à la démission de M. Albert NOVARINO-VILLECROSE.

Suite à la démission de M. Albert NOVARINO-VILLECROSE et conformément au Code Electoral, la candidate suivante sur sa liste, liste « AUBAGNE BLEU MARINE » est appelée à le remplacer. Il s'agit donc de procéder à son installation.

#### **01-100215 - Sur le rapport de M. Le Maire -**

**Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein des commissions municipales, suite à la démission de M. Albert NOVARINO-VILLECROSE.**

Eu égard à la démission de M. Albert NOVARINO-VILLECROSE, en qualité de Conseiller Municipal, le Conseil Municipal doit redélibérer pour le remplacer.

Mme Monique WECKER nouvellement installée est proposée en remplacement de M. Albert NOVARINO-VILLECROSE au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait, soit : « Politique Sociale et Petite Enfance », « Culture, Patrimoine et Traditions », « Sport », « Education et Enfance », « Santé et Humanitaire » et « Jeunesse et Démocratie Locale ».

Cette délibération propose d'approuver ces modifications.

La délibération n° **01-100215** est adoptée à l'UNANIMITE ; Non-participation au vote de M. FONTAINE, Mme GIOVANNANGELI (2), MM. GRANDJEAN (2), ARNOUX, ORIHUEL, RAMPAL et Mme HARKANE.

#### **02-100215 - Sur le rapport de M. Le Maire -**

**Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.**

Par cette délibération, il est proposé d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe qui permet de faciliter le jumelage avec des villes, telles que ARGENTONA, en Espagne, ou encore FAENZA, en Italie, moyennant une contribution annuelle de 2.142 euros.

.../...

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **02-100215** est adoptée à la MAJORITE des MEMBRES PRESENTS ; Vote contre de Mmes WECKER et MELIN.

**03-100215 - Sur le rapport de M. Le Maire -**

**Délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire conformément aux Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Modification de la délibération du 28 Avril 2014.**

Aujourd'hui la loi Pinel du 29 Décembre 2014 permet de déléguer le droit de préemption.

C'est dans ce cadre que cette délibération a pour objet d'approuver la modification de l'Article 21° de la délibération n° 01-280414 du 28 Avril 2014 comme suit :

« d'EXERCER ou de DELEGUER, en application de l'Article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'Article L. 214-1 du même Code ».

La délibération n° **03-100215** est adoptée à la MAJORITE des MEMBRES PRESENTS ; Abstentions de M. FONTAINE, Mme GIOVANNANGELI (2), MM. GRANDJEAN (2), ARNOUX, ORIHUEL, RAMPAL et Mme HARKANE. Vote contre de Mmes WECKER et MELIN.

**COMMISSION « URBANISME, DROITS DES SOLS, LOGEMENT »**

---

**04-100215 - Sur le rapport de Mme Jeannine LEVASSEUR, Adjointe au Maire -**

**Z.A.C. du Parc de Napollon Avenue de Passe-Temps :  
Cession d'un terrain à la S.C.I. OLYV.**

A la suite de l'obtention d'un permis de construire des locaux d'activités, Avenue de Passe-Temps, Z.A.C. du Parc de Napollon, la S.C.I. OLYV a sollicité la cession d'une parcelle communale jouxtant son bien. Cette délibération a donc pour objet l'aliénation d'un terrain d'environ 140 m<sup>2</sup>, pour la somme de 5.000 Euros, conforme à l'avis des domaines.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **04-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**05-100215 - Sur le rapport de Mme Jeannine LEVASSEUR, Adjointe au Maire -**

**Cession d'un terrain à M. et Mme BERLINGUER Le Clos Fleuri.**

Par cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation pour la somme de 15.000 Euros, de la parcelle de terrain communale de 109 m<sup>2</sup>, à usage de jardin d'agrément, située Route de Beaudinard, Lotissement le Clos Fleuri, aux époux BERLINGUER, propriétaires mitoyens.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **05-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**06-100215 - Sur le rapport de Mme Jeannine LEVASSEUR, Adjointe au Maire -**

**Les Passons Impasse du Château :**

**Création d'un réseau d'adduction d'eau potable -**

**Constitution de servitudes de passage en tréfonds.**

Dans le cadre de la construction d'un programme immobilier au Quartier des Passons Impasse du Château par la Société EUROPEAN HOMES PROMOTION II, il est nécessaire de raccorder les logements au réseau d'eau potable, ce que la Ville d'Aubagne s'est engagée à faire dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.).

Cette délibération autorise donc la constitution de servitudes afin de permettre le passage d'une canalisation publique sur les parcelles traversant l'ensemble immobilier et la Clé des Champs, résidence adjacente.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **06-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**07-100215 - Sur le rapport de M. Alain ROUSSET, Premier Adjoint au Maire -**

**Tramway : Convention d'Occupation du domaine public et de superposition d'affectation, transfert d'équipements pour la ligne de Tramway de l'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.**

A la suite de la mise en service du tramway, la Ville et la Communauté d'Agglomération, au titre de leurs compétences respectives, doivent organiser les transferts d'équipement de voirie et décider de l'occupation du domaine public.

En effet, par cette délibération, il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public et de superposition d'affectation définissant les modalités organisationnelles.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **07-100215** est adoptée à l'UNANIMITE ; Abstentions de Mmes WECKER et MELIN.

**08-100215 - Sur le rapport de M. Alain ROUSSET, Premier Adjoint au Maire -**

**Tramway : Convention de Gestion relative à l'entretien du périmètre du Tramway et de la plateforme à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.**

Dans le même cadre et pour compléter la précédente délibération, la présente permet la signature d'une convention de gestion relative à l'entretien des abords du tramway ainsi que de la plateforme d'exploitation, et ce en respectant les compétences propres à chacune des deux collectivités.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **08-100215** est adoptée à l'UNANIMITE ; Abstentions de Mmes WECKER et MELIN.

## **COMMISSION « FINANCES BUDGET ECONOMIE »**

### **09-100215 - Sur le rapport de Mme Danielle MENET, Adjointe au Maire - Débat sur les Orientations Budgétaires 2015.**

Conformément à la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget avant l'examen de celui-ci.

A cet effet, un document joint définit, à partir des orientations générales, au plan national comme au plan local, les orientations du Budget 2015 issues du travail effectué au sein de chacune des commissions municipales.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la communication du rapport et du débat intervenu en séance publique sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2015.

### **10-100215 - Sur le rapport de Mme Danielle MENET, Adjointe au Maire - Engagement des dépenses d'investissement.**

Conformément à la réglementation en vigueur, par cette délibération, il est proposé d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2014, avant le vote du Budget de l'année prévu le 31 Mars 2015.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **10-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

## **COMMISSION « QUALITE DE VIE ET AGRICULTURE »**

---

### **11-100215 - Sur le rapport de M. Laurent COLOMBANI, Conseiller Municipal - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel de la Sainte-Baume.**

Afin de prendre en compte l'adhésion au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel de la Sainte-Baume de trois nouvelles communes et le retrait de deux autres, ainsi que diverses autres modifications, les statuts ont dû être modifiés.

Cette délibération permet ainsi d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat proposés à l'approbation de toutes les communes membres.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **11-100215** est adoptée à la MAJORITE des MEMBRES PRESENTS ; Vote contre de Mmes WECKER et MELIN.

**COMMISSION « CULTURE, PATRIMOINE ET TRADITIONS »**

---

**12-100215 - Sur le rapport de M. Philippe AMY, Adjoint au Maire -**

**Accord entre la Ville et la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (S.A.C.D.) sur de nouvelles modalités pécuniaires dans le règlement des droits d'auteurs honorés par la Ville à l'occasion de l'achat d'un spectacle.**

Par cette délibération, la Ville d'Aubagne entend signer un traité général de représentation avec la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques qui, du fait de l'adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques, permettra de bénéficier d'avantages financiers à l'achat de spectacles répertoriés.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **12-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**13-100215 - Sur le rapport de M. Philippe AMY, Adjoint au Maire -**

**Renouvellement du Contrat d'Objectifs intervenu avec « Les Acteurs de la Distillerie ».**

Cette délibération permet de renouveler le Contrat d'Objectifs avec l'Association « Les Acteurs de la Distillerie » afin qu'elle poursuive sa mission de promotion de l'action culturelle et de lui verser à ce titre une subvention de fonctionnement de 15.000 €.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **13-100215** est adoptée à l'UNANIMITE ; Abstentions de Mmes WECKER et MELIN.

**14-100215 - Sur le rapport de Mme Geneviève MORFIN, Adjointe au Maire -**

**Don M. Georges ROEHLLY.**

Par cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la donation de trois documents d'archives datés de 1937 à 1944 sur la seconde guerre mondiale et le Mouvement Syndical de 1937 par Monsieur Georges ROEHLLY. venant ainsi compléter les fonds publics des archives municipales.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **14-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**15-100215 - Sur le rapport de Mme Geneviève MORFIN, Adjointe au Maire -**

**Organisation du concours « Fleurir Aubagne 2015 ».**

La Ville d'Aubagne organise chaque année un concours communal dénommé « Fleurir Aubagne » récompensant les initiatives privées en matière de fleurissement sachant que les initiatives des habitants participent au fleurissement global de la commune et au cadre de vie général.

Par cette délibération, il est proposé d'en approuver le règlement.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **15-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**16-100215 - Sur le rapport de M. Alain ROUSSET, Premier Adjoint au Maire - Versement d'une subvention à l'Association Aubagne Capitale Marcel Pagnol 2015.**

L'année 2015 sera marquée par le 120<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Marcel Pagnol. A cette occasion, de nombreuses manifestations seront organisées au fil de l'année.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet évènement, la Ville d'Aubagne a décidé de verser une subvention à l'Association Aubagne Capitale Marcel Pagnol 2015 créée ad hoc.

Cette délibération autorise la signature d'une convention de partenariat et le versement d'une subvention exceptionnelle.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **16-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**17-100215 - Sur le rapport de Mme Geneviève MORFIN, Adjointe au Maire - Travaux d'entretien du patrimoine : Rénovation de l'Eglise Saint-Sauveur Demande de subvention exceptionnelle au titre de la Réserve Sénatoriale.**

Dans le cadre des travaux de réfection de l'Eglise Saint-Sauveur, une subvention à caractère exceptionnel au titre de la réserve sénatoriale peut être consentie.

Cette délibération a donc pour objet de solliciter la subvention.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **17-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

## **COMMISSION « SECURITE »**

---

**18-100215 - Sur le rapport de M. Vincent RUSCONI, Adjoint au Maire - Délégation de service public simplifiée pour l'accueil des animaux perdus, abandonnés, blessés ou errants sur la voie publique, dans le cadre d'une concession.**

Cette délibération permet le renouvellement de la délégation de service public pour l'accueil des animaux errant compte tenu de l'échéance de la convention conclue avec la S.P.A. du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.



Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **18-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**19-100215 - Sur le rapport de M. Vincent RUSCONI, Adjoint au Maire -**  
**Demande de subvention exceptionnelle au titre de la Réserve**  
**Parlementaire Députés : Mise en œuvre de la vidéoprotection.**

Dans le cadre de la réalisation du programme municipal, il est prévu la mise en place de la vidéoprotection, projet pour lequel une subvention à caractère exceptionnel au titre de la réserve parlementaire peut être consentie.

Par cette délibération, il est proposé de solliciter la subvention.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **19-100215** est adoptée à la MAJORITE des MEMBRES PRESENTS ; Vote contre de M. FONTAINE, Mme GIOVANNANGELI (2), M. GRANDJEAN (2) ; Non-participation au vote de Mmes WECKER et MELIN.

**COMMISSION « EDUCATION - ENFANCE »**

---

**20-100215 - Sur le rapport de M. Bruno FOTI, Adjoint au Maire -**  
**Modification des périmètres scolaires :**  
**Livraison des logements 2015 « Rousselot ».**

L'opération immobilière sur les terrains Rousselot prévoit la livraison de plus de 400 logements dans le cours de l'année 2015. Il est dès lors indispensable de modifier les périmètres scolaires pour répondre à ce nouvel afflux d'élèves dans les écoles de ce quartier.

Cette délibération permet la prise en compte de ces modifications.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **20-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**21-100215 - Sur le rapport de M. Bruno FOTI, Adjoint au Maire -**  
**Convention de fourniture des repas à intervenir avec**  
**l'ETAPE Saint-Thomas.**

Cette délibération propose la signature d'une convention organisant la fourniture des repas par notre Cuisine Centrale au profit de l'ETAPE Saint-Thomas. La revalorisation des tarifs est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **21-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**22-100215 - Sur le rapport de M. Bruno FOTI, Adjoint au Maire -  
Convention de fourniture des repas à intervenir avec  
l'I.T.E.P. les Bastides.**

De la même façon, par cette délibération, il est proposé la signature d'une convention pour la fourniture de repas à l'I.T.E.P. Les Bastides.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **22-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**COMMISSION « POLITIQUE SOCIALE ET PETITE ENFANCE »**

---

**23-100215 - Sur le rapport de Mme Hélène TRIC, Adjointe au Maire -  
Dispositif d'accès au droit pour les séniors : Convention de partenariat  
avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône,  
L'Ordre des Avocats du Barreau de Marseille et de la Chambre  
Départementale des Notaires des Bouches-du-Rhône.**

Par cette délibération, la Ville d'Aubagne entend poursuivre le dispositif d'accès au droit des séniors et propose, à cette fin, la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône, L'Ordre des Avocats du Barreau de Marseille et de la Chambre Départementale des Notaires des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités de fonctionnement.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission Municipale.

La délibération n° **23-100215** est adoptée à l'UNANIMITE.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

---

**24-100215 - Sur le rapport de M. Alain ROUSSET, Premier Adjoint au Maire -  
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :  
Fixation du nombre des délégués et désignation.**

Après la mise en place de la nouvelle municipalité, le Conseil Municipal doit renouveler la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et en fixer le nombre des délégués titulaires.

Par cette délibération, il est aussi proposé de désigner les cinq membres titulaires ainsi que les suppléants parmi notre assemblée.

La délibération n° **24-100215** est adoptée à l'UNANIMITE ; Non-participation au vote de M. FONTAINE, Mme GIOVANNANGELI (2), MM. GRANDJEAN (2), ARNOUX, ORIHUEL, RAMPAL, Mmes HARKANE, WECKER et MELIN.

## VIE MUNICIPALE

---

### **25-100215 - Sur le rapport de M. Laurent COLOMBANI, Conseiller Municipal -**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013.**

Par cette délibération, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de la copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013, conformément à l'Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **26-100215 - Sur le rapport de M. Le Maire -**

**Prise en compte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Exercice 2013 présenté au Conseil Communautaire du 30 Septembre 2014.**

Par cette délibération, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de la copie du Rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2013, présenté en Conseil Communautaire le 30 Septembre 2014, soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal, conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose entre autres que le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être transmis aux maires des communes membres et qu'il doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

### **27-100215 - Sur le rapport de M. Le Maire -**

**Comptes-rendus des délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire conformément aux Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Par cette délibération, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de la copie des comptes-rendus de l'exercice des mandats confiés à Monsieur Le Maire dans le cadre de l'Article L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 et du 11 Juillet 2014.

--- ooo O ooo ---

## **QUESTION ORALE**

Une question orale a été envoyée par M. GRANDJEAN pour le Groupe Aubagne Alternative Citoyenne et Ecologique, M. GRANDJEAN, si vous le voulez bien, vous allez nous lire cette question. J'y apporterai ensuite une réponse.

M. GRANDJEAN, vous avez la parole.

.../...

**M. GRANDJEAN** : Merci Le Maire.

La question que nous vous posons M. Le Maire est la suivante :

« Notre Conseil Municipal a adopté, au mois de Septembre 2014, son règlement intérieur valable pour le mandat en cours. Ce texte précise en particulier le nombre de signes que doivent comporter les tribunes des groupes politiques qui paraissent dans l'A.J.J., et les dates auxquelles ces textes doivent vous parvenir.

Pour un très court retard (un jour et demi), notre groupe s'est vu refuser la parution d'une tribune au mois de Janvier, ce qui laisse à penser que vous avez une interprétation stricte de notre règlement.

Mais, par ailleurs, et depuis le mois d'Octobre, certains groupes dépassent allègrement la limite des 1.000 signes dévolus, sans pour cela être censurés. En matière de droit d'expression, sauf à sombrer dans l'arbitraire, il ne saurait y avoir deux poids ou deux mesures, aussi souhaitons-nous connaître votre position quant au respect de notre Règlement Intérieur ».

**M. Le Maire** : Monsieur GRANDJEAN,

L'Article 29 du Règlement Intérieur prévoit une tribune réservée aux groupes politiques dans chaque bulletin mensuel d'information municipal.

Comme vous le savez, puisque vous avez participé à la Commission concernant l'élaboration du Règlement Intérieur, et que vous avez voté ce règlement intérieur en septembre dernier, les groupes doivent remettre leurs éléments textuels le 20 de chaque mois.

Cette disposition vaut naturellement pour tous les groupes politiques sans exclusive.

Or, en décembre dernier, le groupe « Aubagne, Alternative citoyenne et écologique » que vous représentez, a adressé son texte le 22 Décembre : soit 2 jours après la date requise.

Compte tenu du retard, il était impossible de prendre en considération vos éléments et de les intégrer dans le journal municipal.

*Dura lex, sed lex*, « Dure est la loi, mais c'est la loi ».

La règle est la règle. Et je pense que le directeur d'école que vous êtes peut parfaitement comprendre cela : j'imagine bien que vous ne changez pas le règlement de votre école en fonction de chaque élève.

Par ailleurs, vous considérez que « *certaines groupes dépassent allègrement la limite des 1.000 signes sans être censurés* », pour reprendre les termes de votre courrier.

D'une part, les groupes ne dépassent pas allègrement la limite des 1.000 signes :

Pour être précis, en moyenne :

Les tribunes du groupe U.M.P. sont de 974 signes

Celles du groupe U.D.I. : 1.080 signes

Celles de la Société Civile : 926 signes

Celles du « Front National – Bleu Marine » : 1.220 signes  
(Mme MELIN, il faudra faire attention, à l'avenir, à respecter les 1.000 signes)

Celles du groupe « Socialistes, Démocrates et apparentés » : 947 signes

Celle du groupe « Aubagne alternative citoyenne et écologique » : 884 signes

A l'évidence, le droit d'expression est respecté.

D'autre part, sachez M. GRANDJEAN que la censure ne fait partie ni de mon vocabulaire, ni de ma méthode, je préfère largement le débat démocratique.

Je m'aperçois, avec beaucoup de regret, que l'Opposition fait preuve, aujourd'hui, d'une grande application et d'une grande rigueur dans la comptabilité et la gestion du nombre de signes des tribunes politiques.

A mon sens, dans l'intérêt des Aubagnais, vous auriez dû, les années précédentes, appliquer tout autant, si ce n'est bien davantage, la même rigueur dans la comptabilité et la gestion financière de la commune.

Que ce soit avec les signes des tribunes politiques ou les budgets communaux, force est de constater, que vous êtes décidément fâchés avec les chiffres !

Je vous prie de croire, Monsieur Le Conseiller Municipal, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

--- ooo O ooo ---

Mesdames et Messieurs, la séance du Conseil Municipal est terminée.

Je remercie tous les Conseillers Municipaux de la Majorité et de l'Opposition pour avoir fait de ce Conseil Municipal un vrai débat démocratique puisque nous sommes ici depuis 18 heures et qu'il est maintenant près de 22 heures.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée.

